

VOIE DE RECOURS EN
CAS DE DÉSACCORD
AVEC LA SOCIÉTÉ

1) Si vous estimez que la décision de la société de logement n'est pas justifiée, vous devez adresser une réclamation à votre société de logement par lettre recommandée et cela dans les 30 jours de la réception de la décision qui vous est défavorable ;

2) La société de logement a alors 30 jours pour examiner votre réclamation et à défaut d'une réaction de notre part dans ce délai, vous devez considérer que la société de logement n'accepte pas votre réclamation ;

3) Si la société de logement n'a pas accepté votre réclamation ou n'a pas répondu dans les 30 jours de votre recours auprès d'elle, alors seulement, vous pouvez introduire un recours, par lettre recommandée, auprès de :

Chambre des recours
Société wallonne du logement
Rue de l'Ecluse 21
6000 CHARLEROI

Vous devez y joindre une copie de votre réclamation adressée à votre société de logement.

Si vous n'avez pas introduit cette première réclamation auprès de votre société de logement, la Chambre de recours ne pourra pas examiner votre dossier.

Horaire de permanence :

Bureau d'Arlon :

Le lundi de 8h30 à 12h30

Le mercredi de 12h30 à 16h30

Le jeudi de 8h30 à 12h30

Bureau d'Athus :

Le mardi de 13h à 16h

Coordonnées de la société :

Siège administratif :

Avenue Patton, 261 à 6700 ARLON

Tél : 063 24 23 23 Fax : 063 22 45 74

Siège social :

Rue des Métallurgistes, 18 à 6791 ATHUS

Tél : 063 38 78 31 Fax : 063 38 78 86



Les Habitations Sud
Luxembourg

De la demande à
l'obtention d'un
logement social



Parcours pour l'obtention d'un logement social aux Habitations Sud-Luxembourg



Etape 1 : L'inscription

La première étape pour prétendre à l'obtention d'un logement social au sein de notre société est de remplir le dossier de candidature. Ce formulaire doit être accompagné d'attestations nécessaires au contrôle des conditions d'admission. Celles-ci sont précisées dans le dossier de candidature.

👉 Soyez attentif à vos droits quant à des points de priorité, qui sont également repris dans le formulaire d'inscription. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de notre société.

Etape 2 : L'attente

Une fois inscrit vous recevrez un numéro d'inscription.

Cette étape peut être plus ou moins longue en fonction de votre dossier et de la disponibilité de nos logements dans la (les) localité(s) que vous désirez.

Etape 3 : Le renouvellement

Chaque année entre le **1er janvier et le 15 février**, vous devez procéder au renouvellement de votre demande si vous souhaitez rester inscrit.

Pour ce faire, la société vous envoie chaque année, début janvier, un dossier de renouvellement à compléter. Si vous ne le recevez pas fin janvier n'hésitez pas à contacter notre société.

Si vous ne procédez pas au renouvellement, votre candidature à un logement social sera radiée. Vous pourrez vous réinscrire immédiatement, mais vous perdrez vos points d'ancienneté.

Quand dois-je prévenir ma société ? :

- Changement de vos coordonnées (Adresse, tél, ...)
- Changement dans votre situation professionnelle (nouveau ou perte d'emploi, ...)
- Changement dans votre composition de ménage (départ, arrivée ou décès d'un des membres)
- Changement dans votre situation administrative et sociale (handicap, invalidité, sans-abri, mise de fin de bail, insalubrité ou surpeuplement du logement, départ du logement pour cause de violences intra-familiales ...)

⇒ Soyez attentif aux points de priorité et de fournir les justificatifs nécessaires

Etape 4 : La désignation

Notre Comité d'Attribution se réunit lorsque des logements remis en état sont prêts à la location.

La liste d'attribution se construit sur base :

- Du nombre de chambre adéquat aux ménages (logement proportionné)
- De la localité désirée
- Du nombre de points de priorité

Une fois que le Comité a pris sa décision, nous vous contactons par courrier. Vous avez alors 7 jours pour vous manifester. En cas de silence de votre part, la société considérera que vous refusez. Sachez que vous avez la possibilité de visiter le logement avant de nous donner votre réponse définitive.

Actuellement, la législation offre deux chances aux candidats-locataires. Si vous refusez deux logements répondant à vos critères de demande, cette dernière sera radiée et vous ne pourrez pas vous réinscrire avant une période de 6 mois. Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous avez la possibilité d'introduire un recours auprès du Conseil d'Administration de notre société.

Si vous acceptez un logement, nous conviendrons d'une date pour procéder à la signature du contrat de bail et à l'état des lieux d'entrée.

